

**Département de l'Accompagnement et  
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

**A R R È T É N° 2025-30**

**Fixant la liste électorale provisoire pour l'élection des représentants des étudiants  
au conseil d'administration du CROUS Normandie du 3 au 5 février 2026**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté rectoral n° 2025-28 portant constitution pour la région académique Normandie de la commission électorale relative à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

**Arrête :**

**Article 1 :**

La liste électorale en vue des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Normandie du 3 au 5 février 2026 est établie conformément au périmètre des deux collèges suivants :

- Collège Seine Maritime (76) et Eure (27)
- Collège Calvados (14), Manche (50) et Orne (61)

**Article 2 :**

Les électeurs peuvent consulter l'ensemble de la liste électorale mise à disposition par le CROUS sous format électronique à compter du 28 novembre 2025, dans les locaux suivants :

- Siège du CROUS Normandie : 135 boulevard de l'Europe - 76000 Rouen
- Site de Caen : 23 avenue de Bruxelles - 14000 Caen
- Site du Havre : 117 rue Casimir Delavigne - 76000 Le Havre

**Article 3 :**

Les étudiants peuvent vérifier leurs inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription via le portail numérique « messervices.etudiant.gouv.fr » en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 28 novembre 2025 au 14 janvier 2026 à midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter cette demande par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la directrice générale du CROUS de Normandie, 135 boulevard de l'Europe, 76 000 Rouen, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 28 novembre 2025 au 7 janvier 2026.

L'instruction des réclamations est effectuée par le CROUS.

**Article 4 :**

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 27 novembre 2025



Valérie CABUIL

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).